



**PROVENCE
CÔTE D'AZUR**

Rapport du Président du Conseil d'Administration

au titre de la Loi sur la Sécurité Financière

Exercice 2007

Assemblée Générale du 27 Mars 2008

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE PCA AU TITRE DE LA LSF

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68)

* * *

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale Provence Côte d'Azur.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable du Contrôle Permanent, du Responsable du Contrôle Périodique, de la Direction Financière, de la Direction Risque, Juridique et Contentieux.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 8 février 2008.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

Les organes d'administration, de direction et de surveillance de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur (CR PCA) sont les suivants :

- Un Conseil d'Administration, présidé par M. Roger HUMBERT, composé de 21 administrateurs, auquel participent systématiquement les membres de la Direction Générale (le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Adjointes) et de manière ponctuelle les Cadres de Direction. Il se réunit mensuellement.

Les 21 Administrateurs sont issus des 3 Caisses Locales à Vocation Départementale, selon la répartition suivante :

- Département des Alpes de Haute Provence : 6 représentants, dont 3 Agriculteurs, 1 Responsable PME (Production Agricole), 1 Expert Comptable, 1 Technicien Agricole
- Département des Alpes Maritimes : 8 représentants, dont 3 Agriculteurs, 3 responsables de PME (Carrosserie, Hôtellerie, BTP) , 1 Expert Comptable, 1 Gérante SARL,
- Département du Var : 7 représentants, dont 2 Horticulteurs, 1 Viticulteur, 1 Négociant en Vins, 1 Expert Comptable, 1 Pharmacien, 1 Enseignante

La limite d'âge est fixée à 70 ans.

- Un Bureau du Conseil d'Administration composé de 10 membres du Conseil (le Président, les 3 Vice-Présidents et 2 représentants de chacune des 3 Caisses Locales à Vocation départementale) auquel participe systématiquement le Directeur Général et de manière ponctuelle les autres Cadres de Direction. Il se réunit chaque semaine si nécessaire.

A la Caisse Régionale PCA, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

- Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le Conseil d'administration n'a pas jugé nécessaire de se doter d'un règlement intérieur. Une charte de l'administrateur de Caisse Locale, élaborée en 2003 dans le cadre des travaux d'harmonisation du fonctionnement de nos Caisses Locales, concerne et s'applique tout naturellement aux administrateurs de la Caisse régionale.

Les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques ont été rappelées et ont fait l'objet d'une information précise auprès de chaque membre du Conseil d'administration au cours du 2^{ème} semestre 2001, au moment de la cotation de l'action CA-SA. Cette information a été renforcée lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais en décembre 2002, avec la signature d'un engagement individuel de confidentialité, conformément aux dispositions prévues par Crédit Agricole SA. En outre, les administrateurs membres du Bureau, sont tous considérés comme des « initiés permanents » et font l'objet, à ce titre, d'une information régulière de la part du Déontologue, responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale.

Concernant plus généralement l'information sur les règles de déontologie applicables aux administrateurs (notion de personnes sensibles), elles ont été mises en œuvre par notre Caisse régionale depuis décembre 2000.

Le Conseil d'administration est informé ponctuellement de la situation financière courante de la CR PCA et de manière approfondie chaque trimestre lors de l'arrêté des comptes. Il est informé de manière approfondie, deux fois par an, de la situation de la trésorerie dans le cadre de la Gestion Actif/ Passif (reporting des travaux du Comité Actif/Passif placé sous l'autorité du Directeur Général).

Les engagements de la société sont portés à la connaissance du Conseil d'administration :

- de manière systématique pour décision de toute prise de participation au capital d'une autre entité dès le premier Euro.
- Information au moins deux fois par an du Conseil sur les seuils définis par la politique Crédit en matière de division des risques
- Mensuellement, des financements consentis en dérogation de la politique crédits

- Evaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'Administration a tenu 13 réunions en 2007. Lors de l'Assemblée Générale de 2007, Mme MICHEL a été élue en remplacement de M. FEDERZONI, atteint par la limite d'âge.

La moyenne d'âge actuelle du Conseil est de 60 ans.

La diversité géographique et socioprofessionnelle de ses membres lui assure une bonne connaissance du contexte économique de notre territoire.

L'assiduité des membres du Conseil est importante, sauf pour les situations de force majeure touchant notamment la santé de certains des élus et pour raisons professionnelles. Le suivi des présences aux instances (Bureau et Conseil) est communiqué trimestriellement au Président du Conseil d'administration.

La Caisse Régionale s'attache à la formation de ses élus : plusieurs séminaires thématiques animés par l'IFCAM ont été réalisés en 2007 (348 participants).

Dans le cadre du projet d'Entreprise, une convention réunissant l'ensemble des élus des Caisses Locales s'est tenue le 28 juin 2007 au cours de laquelle, à partir de leurs réflexions, a été présenté le Chantier Mutualiste, répondant à l'objectif suivant : « Faire du Mutualisme un facteur de différenciation », qui a permis de définir 5 thèmes majeurs qui devraient se concrétiser dans les prochains mois : L'ambition de conquête, La Fondation, Les points Passerelle, le micro-crédit et le sociétariat d'adhésion.

Les questions importantes et les dossiers majeurs sont préparés en amont des Conseils, lors des réunions du Bureau du Conseil. Le Bureau du Conseil d'Administration a tenu 30 réunions au cours de l'année.

- Conventions « réglementées » et « déclarables »

* conventions « réglementées »

Conformément à l'article L.225-38 du code du commerce, les Commissaires aux Comptes ont été informés qu'il n'existe pas de convention réglementée par courrier signé par le Directeur Général

* conventions dites « déclarables »

Les financements aux administrateurs sont faits à des conditions normales et sont décidés par le Bureau de la CR PCA. Le Président, assisté du Directeur Général, les présente au Conseil d'administration.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués au Président du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

2. PRESENTATION DES COMITES (DES PRETS/ D'AUDIT ET DES COMPTES)

Comité des Prêts de la Caisse Régionale :

- Objet : Examen et décisions sur les financements entrant dans son champ de délégation.
- Composition : 10 membres
MM HUMBERT, AUDA, ROUSSET, GOUIRAND, ABRIGO, MARIA, MAUREL,
MORTINI, SIEGWALD, Mme MEYER
- Activités 2007 :
 - o 53 réunions (rythme hebdomadaire)
 - o 814 dossiers crédits étudiés

Travaux du Conseil sur les comptes et les risques :

Les comptes sont présentés chaque trimestre, d'une façon détaillée, au Conseil d'Administration par le Directeur Général, assisté par le Directeur Financier.

Une présentation approfondie a été faite le 29 janvier 2007, au Bureau du Conseil précédant le Conseil d'administration arrêtant les comptes sociaux, concernant les risques et les provisions.

Les Commissaires aux Comptes participent au Conseil d'Administration qui arrête les comptes sociaux et consolidés annuels et rendent compte de l'avancement de leur mission.

La situation et l'évolution des risques crédits et encours contentieux est présentée chaque trimestre au Conseil, en même temps que les comptes.

Le Bureau du Conseil décide des passages à perte pour toutes les créances définitivement irrécouvrables supérieures à 150 000 Euros. Il statue également sur les ventes aux enchères.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

En matière de distribution du crédit, le Directeur Général n'a pas de délégation directe d'octroi. L'article 18 des statuts précise : *" Le Conseil fixe la composition des Comités d'escompte ou d'attribution des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'administration "*

Ainsi, le Comité des Prêts de la CR, auquel participe le Directeur Général, examine toutes les demandes de prêts suivantes :

Marché des Particuliers :

- Sociétaires et Usagers: Encours global > 1.000 K€
ou Encours sans garantie > 300 K€

Marché des Professionnels et Agriculture

- Sociétaires et Usagers : Encours global > 800 K€
ou Encours sans garantie > 200 K€

Marché des Entreprises

- Sociétaires et Usagers : Encours global > 1.000 K€

Marché des Collectivités publiques :

- Encours global > 5 000 K€

Marché de la Promotion Immobilière :

- Risque global pondéré du projet > 400 K€
- et (ou) Risque global pondéré de contrepartie > 800 K€

En matière de prise de participations : pas de délégation au Directeur Général. Toutes les décisions sont prises par le Conseil d'Administration.

Enfin, le Directeur Général a délégation :

- pour effectuer toute transaction immobilière (acquisition ou vente immeuble, droit au bail,...) pour des montants inférieurs à 100.000 €.
- pour fixer les enchères pour un montant inférieur à 100.000 €

En dehors des limitations de pouvoirs décrites ci-dessus, le Conseil d'Administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

I. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire

Références légales et réglementaires

- Code monétaire et financier
- Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
- Recueil des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF)

- Règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole

Références internes à CR Provence Côte d'Azur

- Procédures de contrôle interne MEMODOC
- Système d'information de contrôle interne (SICI – outil de reporting des contrôles)

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la CR PCA et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (inspection générale, audit), décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de CR PCA, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Il en est ainsi toutes les fois qu'un dossier particulier que ce soit en matière de risques ou de toute autre nature, nécessite un éclairage particulier.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2007 sera présenté au Conseil d'Administration du 25.04.2008 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Une information semestrielle a été présentée au Conseil d'administration du 28 septembre 2007.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées. Ce reporting se réalise désormais dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui a été créé en janvier 2006 et qui se réunira mensuellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé Caisses Locales et Filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de CR PCA s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La CR PCA s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit. Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elle sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale de Provence Côte d'Azur et les Caisses locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

A - Mesure et surveillance des risques

La CR PCA met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la CR PCA en matière de risque de contrepartie, à savoir les encours par groupes supérieurs à 2 et 4 M€, les crédits syndiqués, les crédits à la Promotion immobilière, font l'objet d'un suivi particulier.

Concernant les risques de marché, de placement, d'investissement, de taux et de liquidité, les limites et les orientations de gestion sont fixées par le Comité Actif/Passif, présidé par le Directeur Général et sont présentées au Conseil d'administration.

Pour les risques de taux les limites sont fixées par rapport au PNB.

Le suivi de l'ensemble de ces risques et limites se fait au travers d'un reporting à la Direction Générale au moins 3 fois par an dans le cadre du comité actif/passif et fait l'objet d'un compte rendu au moins annuel au Conseil d'administration.

Un reporting mensuel est fait concernant la réalisation des opérations définies dans le cadre du comité Actif/Passif.

Par ailleurs un scénario catastrophe sur la base du risque de taux et de marché est présenté annuellement au Conseil d'administration.

Concernant les risques opérationnels, la CR PCA a déployé un dispositif de gestion globale des risques opérationnels. Cette démarche élaborée par CA SA dans le cadre de la réforme du ratio de solvabilité Bâle II, a permis d'identifier, d'évaluer et de coter l'ensemble des risques opérationnels et d'établir différentes cartographies de ces risques. Le dispositif a été complété en 2005 par la collecte des incidents et des conséquences financières liés aux risques opérationnels.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la CR PCA a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque identifiés, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées dans le document de Politique Crédits par des règles de partage et de division des risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres ou aux encours sains de la CR PCA ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs), cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, délégations, double regard lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La CR PCA mesure ses risques de contrepartie en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan), en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe.

La CR PCA assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles sur le Marché des Entreprises et de la Promotion immobilière, portant en particulier sur les « affaires sensibles ».

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment).

L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Direction des Risques et les unités concernées de cette Direction et par la Direction Entreprises pour les créances douteuses (non contentieuses) dont le suivi relève de sa compétence.

Les cas de non respect des limites globales sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Direction Générale et Conseil d'Administration.

B -Dispositif de contrôle permanent

Au sein des services, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique Crédits, des règles de délégation, sur la validation des opérations et leur correct dénouement.

Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2^{ème} degré). Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques ».

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais d'un système informatisé du contrôle interne et font l'objet d'un reporting de synthèse trimestriel au niveau hiérarchique supérieur. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des reportings et il en est fait un compte-rendu à la Direction Générale, et dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes, et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif aux services et filiales non encore couverts est à réaliser et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre d'une démarche Groupe, le plan d'action défini en 2007 visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse régionale est en cours de mise en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- o La distribution de crédits
- o L'activité de cautionnement
- o Le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale
- o L'animation de la vie locale
- o La souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'Agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'Agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

C - Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure de niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration.

- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatique, en application du règlement CRBF 2004-02 et menés en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bale II ».

- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et des procédures de contrôle a été mis en œuvre,

- la prévention et le contrôle des risques de non conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Des actions ont été engagées au sein de la Caisse régionale au cours de l'année 2007 notamment en matière de mise en œuvre de la Directive MIF, de mise en place de nouveaux outils (abus de marché, sécurité financière) et de renforcement du dispositif des contrôles de conformité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

D - Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 21/12/2007, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie, pour l'essentiel, sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2007, la Caisse régionale a identifié et engagé des actions d'organisation et d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole.

Cela s'est traduit, notamment, par un développement des alimentations automatiques des écritures aux normes comptables internationales dans le domaine de la trésorerie, ainsi que par un renforcement quantitatif et qualitatif des équipes comptables.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^{ème} degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale la définition d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

E. Contrôle périodique (Audit)

Le Département Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France comme à l'étranger.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions d'audit visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluri-annuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Audit, ainsi que par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe font l'objet d'un dispositif de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la CR PCA, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,




Roger HUMBERT

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE PROVENCE COTE D'AZUR**

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
Barcelonnette	Avenue de la Libération – 04400 - Barcelonnette
Canton de Banon	Boulevard Auguste Dou – 04150 Banon
Canton de Forcalquier	Boulevard des Martyrs de la Résistance – 04300 Forcalquier
Carrefour Bléone Durance	Centre Commercial St Jean – 04160 Château Arnoux
Digne	7, Boulevard Thiers – 04000 Digne les Bains
Duyes Bleone	Centre d'Affaires La Croix du Sud – St Christophe – 04000 Digne
Entrevaux	Place Louis Moreau – 04320 Entrevaux
Gréoux les bains	Avenue des Marronniers – 04800 Gréoux les Bains
Hautes Vallées de l'Asse et du Verdon	Route de Nice – 04170 ST André
Les Mées – Oraison - Peyruis	Allée Arthur Guoin – 04700 Oraison
Manosque	Parc de Drouille – Allée Alphonse Daudet – 04100 Manosque
Pays de Sisteron La Motte Turriers	Avenue de la Libération – 04200 Sisteron
Reillanne	Rue du Docteur Martel – 04110 Reillanne
Riez	11, allée Louis Gardiol – 04500 Riez
St Etienne les Orgues	Rue Grande – 04230 St Etienne les Orgues
Seyne les Alpes	Lotissement du Docteur Jaubert – 04140 Seyne les Alpes
Valensole	Avenue Segond – 04210 Valensole
Antibes	2, avenue robert Soleau – 06600 Antibes
Cagnes sur Mer	29, avenue de la Gare – 06800 Cagnes sur Mer
Contes	13, place Jean Allardi – 06390 Contes
Gillette	Rue de la Poste – 06830 Gillette
Guillaumes	Place de la Provence – 06470 Guillaumes
La Tinée	Place de l'Eglise – 06660 St Etienne de Tinée
La Vésubie	Place Corniglion Molinier – 06450 Roquebillière
Menton	2, rue Trenca – 06500 Menton
Nice	8, avenue Félix Faure – 06000 Nice
Pays de Grasse	6, boulevard du Jeu de Ballon – 06130 Grasse
Puget Théniers	Place A. Conil – 06260 Puget Théniers
Levens	12, avenue du Docteur Faraut – 06670 Levens
Saint Auban	10, route du Plan – 06130 Grasse
Saint Laurent du Var	265, avenue général Leclerc – 06700 St Laurent du Var
Sospel	Rue Cabraia – 06380 Sospel
Tende	4, avenue du 16 septembre – 06430 Tende
Vallée de la Siagne	145, avenue de Grasse – 06580 Pegomas
Vence	12, avenue Henri Isnard – 06140 Vence
Aurélienne	Rue Mirabeau – 83470 St Maximin
Baies du Soleil	Place Paul Lemoyne – 83190 Ollioules
Barjols	Boulevard Grisolle – 83670 Barjols
Le Beausset	4, place De Gaulle – 83330 Le Beausset
Bormes	Immeuble santa cruz – Avenue des Haïres – 83980 Le Lavandou
Bresque Verdon	Avenue Georges Clémenceau – 83630 Aups
Caramy/Issole	13, boulevard St Louis – 83170 Brignoles
La Crau	Immeuble le Vegas – rue Renaude – 83260 La Crau
Cuers/Puget Ville	Place de la Convention – 83390 Cuers
Draguignan	Centre Hermès rue de la République – 83300 Draguignan
Pays de Fayence	3, boulevard de Tourrettes – 83440 Fayence
Fréjus	60, boulevard de la Mer – 83600 Fréjus
Golfe et Maures	Place de la Mairie – 83310 COGOLIN
Hyères	7, avenue du Général de Gaulle – 83400 Hyères
Lorgues	23, boulevard Clémenceau – 83510 Lorgues
Le Luc	Avenue Pierre Gaudin – 83340 Le Luc
Saint Tropez	11, place des Lices – 83990 Saint Tropez
Sollies Pont	Le Moulin, 6 et 8 rue de la République – 83210 Sollies Pont
Toulon	11, avenue colbert – 83000 Toulon
Vallées d'Argens	Rue Maréchal Foch – 83570 CARCES

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
Caisse Locale à Vocation départementale des Alpes de Haute Provence	422, Avenue Maréchal Juin – 04101 Manosque Cedex
Caisse Locale à Vocation Départementale des Alpes Maritimes	111, avenue Dechame – 06708 St Laurent du Var
Caisse Locale à Vocation Départementale du Var	Avenue Paul Arène – 83300 DRAGUIGNAN
Caisse de Développement des Alpes de Haute Provence	422, Avenue Maréchal Juin – 04101 Manosque Cedex
CAPDEAM	111, avenue Dechame – 06708 St Laurent du Var
Caisse de Développement Economique Varois	Avenue Paul Arène – 83300 DRAGUIGNAN